

CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR LA CONSERVATION
ET LA RESTAURATION DES BIENS CULTURELS

ASSEMBLEE GENERALE
1ère Session
Rome, 14, 15 et 16 Décembre 1960

REMARQUES-AU SUJET DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ordre du jour provisoire

Conformément à l'article 5 du projet de Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Président du Conseil provisoire a l'honneur de communiquer aux Etats-membres invités à la première session de l'Assemblée générale et à l'UNESCO, l'ordre du jour provisoire de cette session tel qu'il a été établi par le Conseil provisoire lors de sa 5ème session.

Les références en regard de certains points de l'ordre du jour provisoire renvoient aux Statuts du Centre, au projet de Règlement intérieur de l'Assemblée générale et aux documents officiels établis à l'intention de l'Assemblée.

2. Délégations

Aux termes de l'article 5 des Statuts du Centre "l'Assemblée générale se compose des délégués des Etats adhérents, à raison d'un délégué par Etat.

Ces délégués devraient être choisis parmi les personnes les plus qualifiées par leur compétence technique dans le domaine de la protection des biens culturels et, de préférence, parmi les membres du haut personnel de l'administration nationale de la protection des biens culturels de l'Etat membre."

En vertu de l'article 15, point 4 du projet de Règlement intérieur de l'Assemblée générale "chacun des représentants peut être assisté d'un suppléant et d'autant de conseillers et d'experts qu'il est jugé nécessaire.

3. Questions supplémentaires et ordre du jour révisé

Conformément à l'article 7 du projet de Règlement intérieur les Etats membres, l'UNESCO, le Conseil provisoire et le Directeur du Centre peuvent inscrire ou demander que soient inscrites les questions supplémentaires à l'ordre du jour provisoire 30 jours au moins avant l'ouverture de la session de l'Assemblée générale. Après cette date des questions nouvelles ne pourront être inscrites à l'ordre du jour qu'en suivant la procédure décrite à l'article 10 du projet de Règlement intérieur comme il est indiqué au paragraphe ci-après.

S'il est recommandé d'inscrire des questions supplémentaires à l'ordre du jour provisoire, celles-ci seront communiquées aux Etats membres 15 jours avant l'ouverture de la session.

4. Amendements, suppressions et nouvelles questions

Conformément à l'article 10 du projet de Règlement intérieur l'Assemblée générale peut amender ou supprimer toute question inscrite à son ordre du jour.

L'article 10.2 du projet de Règlement intérieur stipule que "de nouvelles questions importantes et d'un caractère urgent peuvent être inscrites à l'ordre du jour en vertu d'une décision de l'Assemblée générale.

5. Propositions visant les cotisations des Membres

Le Président du Conseil provisoire croit utile d'attirer l'attention des Etats membres sur l'article 6. f des Statuts du Centre qui confie à l'Assemblée générale le soin de "fixer les contributions des membres sur la base du barème des cotisations des Etats membres de l'UNESCO. "

Il rappelle ainsi que l'article 12 des Statuts a fixé pour les deux premières années la contribution annuelle à 1% de leur contribution à l'UNESCO pour l'année 1957.

6. Election du Conseil

Aux termes de l'article 6 des Statuts, le Conseil se compose de neuf membres, dont cinq élus par l'Assemblée générale conformément à la procédure indiquée à l'article 63 du projet de Règlement intérieur.

L'article 7 des Statuts stipule aussi que "les Membres élus par l'Assemblée générale seront choisis parmi les experts les plus qualifiés dans le domaine de la conservation des biens culturels et dans les matières scientifiques et connexes. "

Les membres élus par l'Assemblée générale doivent tous être de nationalités différentes. Ils sont élus pour deux ans et sont immédiatement rééligibles.

En conformité avec l'article 63.2 du projet de Règlement intérieur "les Etats membres doivent faire parvenir au Directeur du Centre 20 jours au moins avant l'ouverture de la session les noms de leurs candidats accompagnés d'une courte notice sur les postes scientifiques et administratifs occupés par ces candidats. "